Séance du Conseil de Ville du 26 octobre 2026
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
(art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement du postulat	**4.04/26**

« Période estivale : prévoir un système d'ombrage dans le cadre de l'aménagement urbain »

Auteur	Florine Jardin, PCSI		
But visé	Le postulat invite le Conseil communal à étudier la faisabilité de l'installation de structures d'ombrage, temporaires et amovibles, sur les espaces publics les plus pertinents de la Ville, durant la période estivale. Il s'agirait ainsi d'étudier quel type de structure d'ombrage pour quel espace public (par exemples, voiles d'ombrage dans la Cour du Château entre les arbres et ciel de rue pour une partie de l'Avenue de la Gare entre les immeubles). En particulier : établir un diagnostic des espaces publics prioritaires nécessitant des mesures d'ombrage, identifier les solutions les plus adaptées à chaque site, examiner la faisabilité technique et financière, présenter les variantes envisageables, leurs coûts, leurs modalités de financement, leur calendrier de réalisation.		
Préavis du Conseil communal	Accepté	~~Refusé~~	
Motifs	Le Conseil communal partage le constat selon lequel la multiplication des épisodes de chaleur intense renforce le besoin d'ombre et de fraîcheur dans les espaces publics. La demande du postulat s'inscrit pleinement dans la continuité des démarches déjà engagées par la Ville, notamment le Plan climat, le Plan Canopée, le Plan directeur des espaces publics et des espaces verts ainsi que le Plan directeur Nature en Ville. La Ville dispose également d'un inventaire de son patrimoine arboré et assure un suivi annuel des des plantations et de leur renouvellement, selon les besoins, ainsi que des nouveaux arbres mis en place. Ces différents outils permettent d'intégrer progressivement les enjeux d'adaptation climatique, de développement de la canopée et de désimperméabilisation dans les projets d'aménagement, de rénovation et d'entretien des espaces publics et des rues. Depuis 2021, environ 50 arbres et 1'000 arbustes sont plantés chaque année, en moyenne, dans le cadre des différents projets communaux. Plusieurs réalisations contribuent directement ou progressivement au développement de l'ombrage et de la végétation en ville et à la lutte contre le réchauffement climatique, notamment : • les nombreuses plantations réalisées le long des cours d'eau dans le cadre du projet Delémont marée basse et récemment la plantation de nouveaux arbres et arbustes à la rue du Pont-Neuf ; • la plantation d'une vingtaine d'arbres et la création de haies composées d'essences indigènes aux Prés-Roses ; • la plantation de plus de 50 arbres sur les giratoires du Pré-Mochel et des Prés Roses ; • la végétalisation des écoles du Gros-Seuc et des Traversins, avec la plantation de 18 arbres au Gros-Seuc et de 15 arbres aux Traversins, ainsi que la désimperméabilisation d'une partie des surfaces du Gros-Seuc ; • la plantation d'arbres supplémentaires à la piscine et au cimetière notamment ; • la plantation d'arbustes indigènes sur le talus de la rue des Chappuis et le complément de l'arborisation des Jardins du Château dans le cadre du Jardin de la biodiversité ; • la plantation de huit arbres fruitiers au Collège en collaboration avec les enseignants ; • la plantation d'arbres fruitiers haute-tige au parc d'Entre-les-Étangs et la création, avec la BCJ, d'une haie et la plantation d'arbres fruitiers sauvages. La gestion du patrimoine arboré évolue également afin d'augmenter progressivement l'ombre produite par les arbres existants. Lorsque la sécurité, l'état sanitaire des arbres et les contraintes locales le permettent, la fréquence ou l'intensité des tailles est réduite afin de favoriser le développement des couronnes. Cette démarche concerne notamment la rue de l'Avenir, le parking du Gros-Pré, les abords de la piscine et la route du Vorbourg.		

	Parallèlement, plusieurs projets en préparation intègrent explicitement les questions d'arborisation et d'ombrage, notamment : • le réaménagement de l'Avenue de la Gare ; • le renforcement des plantations et la désimpérméabilisation de certaines zones au parc urbain ; • la plantation de nouveaux arbres et arbustes à différents endroits en ville ; • la mise en place d'un système d'ombrage à la piscine en plein air. Ces interventions ne constituent pas des mesures isolées. Elles traduisent une volonté d'intégrer durablement la création d'ombre et de fraîcheur dans la planification et la réalisation des projets communaux. Cette démarche sera poursuivie dans les futurs réaménagements, mais également lors des travaux d'entretien ou lorsque des possibilités concrètes de plantation et de végétalisation se présenteront. L'arborisation en pleine terre demeure la solution privilégiée à long terme. Lorsque celle-ci n'est pas réalisable, ou durant le temps nécessaire au développement des arbres, des dispositifs saisonniers d'ombrage, réversibles et adaptés aux caractéristiques du site, peuvent effectivement constituer un complément utile. La Ville élaborera à l'interne, sur la base des données et des moyens disponibles, un plan d'action global synthétique, pragmatique et directement exploitable. Il ne s'agira pas d'analyser individuellement chaque espace public, mais d'identifier des sites prioritaires selon des critères simples : exposition à la chaleur, fréquentation, présence de publics sensibles, déficit d'ombre et possibilités concrètes d'intervention. Pour les sites retenus, le document présentera les solutions végétales et les dispositifs d'ombrage temporaires ou amovibles envisageables, leur faisabilité générale, leurs principales contraintes ainsi qu'un ordre de grandeur des coûts. Il proposera également une priorisation et une réalisation par étapes, en coordination avec les projets communaux planifiés et les possibilités qui se présenteront. Le Conseil communal considère dès lors que le postulat permettra de renforcer, de rendre plus visible et de mieux coordonner une démarche déjà engagée. Il émet un préavis favorable et propose d'accepter le postulat.